CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 16 décembre 2021 à 10h00

« Patrimoine des retraités et transmission du patrimoine »

Document N°1

Document de travail, n'engage pas le Conseil

Note de présentation générale

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Note de présentation générale

Selon la théorie du cycle de vie, un ménage s'efforcerait de lisser son niveau de consommation tout au long de son cycle de vie, malgré les variations de son revenu courant. En particulier, comme le revenu baisse en général lors du passage à la retraite, un ménage devrait épargner durant sa vie active, puis « désépargner » durant sa retraite, c'est-à-dire puiser dans son patrimoine, afin de maintenir le niveau de consommation qu'il avait durant sa vie active. Selon cette théorie, le patrimoine devrait être maximal pour les ménages aux alentours de l'âge de la retraite et décroître sensiblement en fin de cycle de vie.

Cette séance se propose de revenir dans un premier temps sur des éléments statistiques concernant le patrimoine des retraités, afin de déterminer si les faits corroborent cette théorie. En examinant le patrimoine des ménages les plus âgés, il semblerait que ces derniers continuent à épargner en fin de cycle de vie. Les revenus du patrimoine représentent ainsi près de 13 % des revenus totaux des retraités, contre 6 % pour les actifs en 2018, ce qui contribue à rapprocher leur niveau de vie de celui des actifs.

Plusieurs raisons expliquent cette accumulation de patrimoine aux âges élevés. Tout d'abord, les ménages peuvent souhaiter constituer une épargne de précaution aux âgés élevés, notamment face au risque de perte d'autonomie. Les individus ont en outre une incertitude sur leur durée de vie et peuvent laisser un patrimoine résiduel à leur décès. Par ailleurs, une part de leur patrimoine peut ne pas être liquide – au premier chef la résidence principale. Enfin, et c'est l'objet de la seconde partie du dossier, les ménages peuvent souhaiter transmettre une partie de leur patrimoine à leurs descendants. Cette transmission peut d'ailleurs tout aussi bien se réaliser après le décès des individus – successions – que de leur vivant – donations.

Ainsi, alors que l'État organise globalement les transferts financiers des actifs vers les retraités, en particulier à travers le financement des retraites qui s'élève à 14 % de la richesse nationale, les transmissions patrimoniales (donations et héritages) organisées au sein de la famille et qui représentent environ 12 % du PIB actuellement, ont tendance à redistribuer des plus âgés vers les plus jeunes (à hauteur d'environ 10 % du PIB).

Enfin, qu'il s'agisse de patrimoine détenu ou de patrimoine transmis, de grandes disparités de situations peuvent être relevées, au sein de chaque génération, mais également entre générations.

1. Le patrimoine des retraités : situation comparée aux actifs et évolution

Début 2018, selon l'enquête Histoire de Vie et Patrimoine (HVP) réalisée par l'INSEE, le patrimoine net des ménages résidant en France s'établit en moyenne à 218 300 euros (**document n° 2**). Avec 267 300 euros, les retraités ont un patrimoine net 35 % plus élevé que celui des actifs. L'écart est moins important en termes de patrimoine brut (respectivement 296 600 euros et 276 600 euros, soit un écart de 7 %), dans la mesure où les retraités sont moins endettés que les ménages d'actifs (**document n° 3**).

Pour les retraités, le montant et la composition du patrimoine dépendent de leur ancienne activité professionnelle (le patrimoine brut est plus élevé pour les anciens cadres et non-salariés), de leur niveau de revenus (plus un ménage de retraités est aisé en terme de revenus, plus il a de patrimoine) et du type de ménage (les personnes seules ont des patrimoines moins élevés que les ménages en couple).

Le patrimoine est particulièrement concentré en France. Début 2018, la moitié des ménages détenaient 92 % du total de patrimoine brut hors reste les retraités apparaît légèrement moins concentré que celui des actifs : les 10 % de ménages retraités les mieux dotés possèdent ainsi 43 % de la masse totale de patrimoine brut hors reste des retraités et cette proportion est de 50 % pour les actifs. À l'opposé, la moitié des ménages retraités les moins dotés détient 10 % du patrimoine brut et cette proportion est de 7 % pour les ménages actifs. Cette plus grande concentration du patrimoine des actifs provient de la plus forte concentration du patrimoine immobilier pour ces derniers.

Entre 1998 et 2018, le patrimoine moyen brut hors reste a doublé en euros courants, cette augmentation ayant eu lieu presque en totalité entre 1998 et 2010. Depuis 2010, le patrimoine des ménages n'a progressé que de 3 % pour l'ensemble des ménages, comme pour les ménages retraités, et de 2 % pour les ménages actifs. Le patrimoine moyen détenu par les ménages de retraités a un peu plus augmenté que celui détenu par les ménages d'actifs (respectivement 2,2 contre 2,1).

Les inégalités de patrimoine ont augmenté entre 1998 et 2018 sous l'effet de la forte valorisation du patrimoine immobilier (progression de + 141 % en plus de l'inflation) qui a profité aux ménages les mieux dotés.

Pour les 20 % de personnes appartenant aux ménages stables (c'est-à-dire dont la composition n'a pas été modifiée) les moins dotés, le patrimoine brut a peu évolué entre 2015 et 2018 ; la volatilité est en revanche forte pour les 10 % les mieux dotés. Une assez forte inertie est par ailleurs relevée dans la distribution de patrimoine : en trois ans, seul un tiers des personnes en ménage stable changent de position dans la distribution (de plus d'un vingtième de patrimoine brut).

2

¹ C'est-à-dire hors voiture, équipement de la maison, bijoux, œuvres d'art et autres objets de valeur.

En 2018, le patrimoine moyen suit une courbe en cloche avec l'âge : relativement stable à un niveau élevé entre 55 et 80 ans ; mais plus faible avant 55 ans et après 80 ans. De 1998 à 2018, l'âge auquel le patrimoine atteint son maximum augmente avec le renouvellement des générations.

Cette courbe en cloche, avec une croissance du patrimoine brut jusqu'à un âge donné et une baisse au-delà, se confirme bien au fil des enquêtes Patrimoine successives, ce qui suggère un processus d'accumulation puis de désaccumulation du patrimoine au fil de l'avancée en âge, conforme à la théorie du cycle de vie. Cependant, une partie de ce profil, notamment aux âges élevés, peut aussi s'expliquer par des effets générationnels : à chaque date d'enquête, l'âge correspond en effet à une génération distincte et chaque génération accumule davantage de patrimoine que la génération qui la précède. En suivant l'accumulation du patrimoine au fil des âges par génération, il est possible de constater que le patrimoine des générations les plus anciennes continue à augmenter pendant la retraite, ce qui pourrait s'expliquer par plusieurs raisons : héritages plus tardifs, conservation du patrimoine immobilier par peur de s'en séparer, épargne de précaution pour pouvoir faire face au risque de dépendance, biais de sélection lié au fait que l'espérance de vie des retraités aisés (ayant un patrimoine plus important) est plus élevée.

Cette augmentation du patrimoine pendant la retraite pourrait également s'expliquer par le niveau des pensions qui permettrait aux retraités de ne pas avoir à puiser dans leur épargne, voire même de l'augmenter. Si tel était le cas, la baisse des niveaux de vie relatifs des retraités à l'avenir pourrait modifier, à comportement de départ à la retraite inchangés, le profil d'accumulation du patrimoine sur cycle de vie. Pour répondre à leurs besoins de consommation, les futurs ménages retraités pourraient ainsi être amenés à puiser dans leur épargne, pour autant qu'ils aient pu accumuler du patrimoine durant leur vie active.

Dans un passé nettement plus récent, la crise sanitaire a également eu des impacts sur les patrimoines avec la constitution d'une épargne forcée lors des confinements, comme le montre le document n° 4, réalisé par l'INSEE dans le cadre de sa note de conjoncture de mars 2021. Cette étude a été établie sur la base de données anonymisées mises à disposition par le Crédit Mutuel Alliance. Pendant les deux confinements de 2020, tous les ménages étudiés auraient restreint leur consommation aux biens de première nécessité et donc augmenté leur épargne. Le patrimoine financier brut des ménages aurait ainsi fortement augmenté en 2020 pour tous les ménages, quel que soit leur niveau de patrimoine financier initial. Mais là encore, les auteurs soulignent l'existence d'importantes disparités. Les ménages qui consommaient le plus avant la crise – essentiellement des cadres et des hauts revenus disposant déjà de hauts patrimoines – auraient davantage accru leur patrimoine, concentrant de ce fait une grande partie de l'épargne accumulée durant ces confinements. Pour les ménages à faibles patrimoines, les montants épargnés demeurent faibles bien qu'ils représentent une part importante de leur patrimoine initial. Enfin, parmi les ménages actifs, certains auraient été davantage exposés que d'autres à une baisse de leurs revenus et auraient donc moins pu accroître leur épargne : c'est le cas des indépendants, ou encore des salariés du secteur privé, par contraste avec les agents publics.

2. La transmission du patrimoine : constats et enjeux

Début 2018, en France, près d'un ménage sur cinq a déjà reçu une donation au cours de sa vie. 8 % des ménages en ont versé une (**document n° 6**). La transmission par donation est le plus souvent le fait de ménages retraités : seuls 15 % des ménages donateurs ne sont pas encore retraités. Du côté des donataires — ménages recevant la donation — la distribution par âge est en revanche plus équilibrée : 20 % de ménages ont de moins de 40 ans quand ils reçoivent la donation, 45 % entre 40 ans et 60 ans et 35 % au-delà de 60 ans.

Ces transmissions sont toutefois davantage le fait de ménages à hauts patrimoines, que ce soit pour les ménages donateurs ou donataires. Le patrimoine net moyen des ménages donateurs s'élève à 613 000 euros et celui des ménages donataires à 472 300 euros, contre une moyenne de 239 900 euros pour l'ensemble des ménages. Parmi les 10 % de ménages les mieux dotés en patrimoine, 43 % ont déjà reçu une donation et 23 % en ont déjà versé une.

Prolongeant le document n° 6, le **document n° 7** est une synthèse des statistiques de l'INSEE permettant de déterminer qui sont les ménages bénéficiaires ou à l'origine de transmissions – les donations (déjà évoquées dans le document n° 6), mais également les successions. À quel âge reçoit-on ? Combien ? Et quelle variabilité entre les différents ménages ?

En examinant de plus près les successions, il apparaît que la perception d'un héritage intervient majoritairement entre 50 ans et 69 ans, c'est-à-dire juste avant ou au tout début de la retraite. Près d'un ménage retraité sur deux actuel a déjà hérité dans sa vie, mais il convient de souligner que les ménages les plus âgés – nés avant 1938 – ont moins souvent hérité. Cette situation relativement défavorable s'ajoute au fait qu'il s'agit de ménages disposant de retraites et de niveaux de vie en moyenne relativement moins favorables que leurs cadets.

Par ailleurs, plus l'héritage est perçu à un âge avancé, et plus il est d'un montant conséquent. Ainsi, les héritages perçus par des retraités sont d'un montant plus important que ceux perçus par des ménages actifs.

Enfin, qu'il s'agisse de recevoir une donation ou de recevoir un héritage, cet évènement est plus souvent le fait de ménages aisés. Par exemple, 49 % des héritiers disposent de plus de 35 000 € annuellement, contre 44 % pour l'ensemble de la population.

Selon les statistiques de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), en 2020², plus de 7 successions sur 10 n'ont donné lieu à aucun droit de succession. La forte concentration en termes de patrimoine se reflète ainsi dans les droits de successions perçus. Seules 3 % des successions ont donné lieu à des droits supérieurs à 100 000 €, mais concentrant plus de 60 % des recettes. Au-delà d'un seuil de 500 000 €, ce sont 0,3 % des successions qui concentrent 24 % des droits.

-

² Les statistiques sont très voisines pour l'année 2019.

Une étude récente apporte un éclairage complémentaire à ces données³. Si le taux moyen d'imposition des successions est de 9,8 % en 2019, il dépend fortement du lien de parenté avec le donateur. Selon les simulations effectuées, en ligne directe (enfants, les conjoints ne payant aucun droit de succession), 24 % des successions auraient un taux d'imposition non nul. Le taux moyen de taxation serait progressif à partir d'une succession au moins égale à 100 000 euros et atteindrait 15 % pour les successions de plus de 1 million d'euros. En ligne indirecte, 60 % des successions seraient imposées ; le taux effectif de taxation serait en moyenne de 30 % et se stabiliserait à partir de 100 000 €.

Le **document n^{\circ} 8** propose un panorama statistique et analytique sur la transmission des patrimoines et leur imposition.

Dans un premier temps, il fournit un éclairage statistique en longue période, sur les successions et donations, ainsi que sur leur imposition. Représentant entre un cinquième et un quart de la production nationale jusqu'à la première guerre mondiale, les sommes transmises par successions et donations ont chuté autour de 10 % entre les deux guerres, puis en dessous de 5 % au sortir de la deuxième guerre mondiale, pour remonter à partir des années 1980 ; elles représentent environ 12 % du PIB en 2016.

Depuis son instauration en 1791, la fiscalité sur les successions a évolué, mais conserve la caractéristique principale d'être variable selon les liens de parenté entre le défunt et l'héritier : le taux d'imposition en ligne directe est plus faible que celui supporté par les héritiers en ligne collatérale, lui-même plus faible que celui supporté par des non-parents. La fiscalité sur les donations s'est alignée, dans les grandes lignes, sur celle des successions (progressivité, traitement différencié des lignes directes, collatérales et des non-parents). Les règles de rappel fiscal des donations au moment de la succession ont varié au fil du temps : aujourd'hui, le délai au-delà duquel les donations ne sont plus rappelées est de 15 ans.

Le document décrit ensuite l'évolution en longue période du taux moyen d'imposition des flux de successions et donations. Entre 1872 et 1914, il augmente très faiblement pour s'établir légèrement en deçà de 4 %. Après avoir presque doublé dans l'entre-deux-guerres, il retrouve à partir de 1950 le niveau observé au début du siècle, mais avec une volatilité plus marquée et se situe, au gré des alternances politiques, entre 4 % et 6 %.

Dans un deuxième temps, le document n° 8 expose la manière dont les économistes analysent l'héritage. Historiquement, l'héritage est perçu, soit comme un droit naturel à préserver, soit comme un droit qui fait obstacle à l'efficacité économique. L'analyse économique contemporaine se concentre sur les *motifs* de transmission patrimoniale : qu'est-ce qui motive les individus à laisser un patrimoine après leur mort ? Le document détaille trois grandes familles de modèles. Dans les modèles de *legs accidentel*, les individus sont supposés ne pas se préoccuper du bien-être de leur éventuelle descendance après leur décès ; s'ils laissent un

_

³ P.A. Veillon, Modèles de microsimulation des impôts liés au patrimoine des ménages, Document de Travail de la DG-Trésor, n° 2021/5, Décembre 2021.

héritage, c'est en raison de l'incertitude sur la durée de vie. Les modèles de *legs familial* intègrent les descendants dans les préférences individuelles. L'existence et le montant des legs dépendent alors crucialement du nombre d'héritiers, et dans certains cas, de la situation économique de ces héritiers. Les modèles de legs familial apportent des prédictions plausibles pour la plupart des ménages, mais demeurent insuffisants pour expliquer les montants détenus et transmis par les 1 % les plus riches. C'est pour combler cette lacune qu'une troisième famille de modèles est envisagée, celle des modèles de *legs capitaliste*. Dans ce modèle, qui tente en particulier d'expliquer la transmission des plus grandes fortunes, les individus épargneraient pour d'autres raisons que la seule volonté de transmettre ou d'assurer leurs besoins de consommation, qui ne peuvent pas être infinis : volonté de puissance, pouvoir économique ou prestige social.

Dans un troisième temps, le document n° 8 s'intéresse aux fondements et aux objectifs de l'imposition des successions. Deux grandes séries de considérations sont envisagées par les économistes lorsqu'ils s'intéressent à l'opportunité d'imposer les transmissions.

D'une part, les arguments d'efficacité renvoient à la manière dont l'imposition des successions et des donations peut infléchir les comportements économiques des donateurs et des bénéficiaires.

Du côté des donateurs, on peut évoquer l'effet désincitatif de l'imposition des transmissions (qui est une forme particulière d'un impôt sur le patrimoine) sur leur comportement d'épargne. Les études empiriques montrent que cet effet est négatif, mais limité. Sur données américaines, l'élasticité de la masse successorale imposable au taux d'imposition sur les successions est de l'ordre de -0,1 à -0,2, c'est-à-dire qu'une augmentation du taux d'imposition sur les successions de 1 % réduit le patrimoine transmis de 0,1 % à 0,2 %. Sur données françaises relatives aux modifications observées dans les années 1990 en matière de transmission des sommes accumulées dans des contrats d'assurance vie, les ordres de grandeur sont proches : cette élasticité est de l'ordre de -0,25, et augmente en valeur absolue à mesure que les individus vieillissent et se rapprochent de leur date de décès.

Du côté des bénéficiaires, les études empiriques montrent l'existence d'un « effet Carnegie » : les bénéficiaires de gros héritages sont plus susceptibles de quitter leur emploi et ont des progressions de rémunérations moins dynamiques que les héritiers de sommes plus modestes. Le fait de recevoir un héritage augmente la probabilité de départ anticipé à la retraite, l'effet étant d'autant plus marqué que le montant d'héritage est élevé. Ainsi, l'impôt sur les successions encourage l'offre de travail. Outre ses effets stimulants sur l'offre de travail des héritiers, l'impôt sur les successions encourage également leur épargne.

D'autre part, l'imposition des successions a des effets redistributifs qui renforcent l'équité. En diluant la concentration des richesses, l'impôt sur les successions et les donations est un moyen de corriger les inégalités des chances. Dans une étude réalisée en 2020, Bertrand

Garbinti et Frédérique Savignac⁴ montrent ainsi que les individus ont une probabilité d'autant plus élevée d'appartenir aux groupes les plus aisés que leurs parents possèdent un patrimoine élevé et cette probabilité a eu tendance à augmenter au cours du temps au sein des groupes les plus aisés. Par ailleurs, les auteurs montrent également que plus de la moitié du manque de mobilité intergénérationnelle des patrimoines s'explique par les transferts intergénérationnels de patrimoine, la profession du père et l'éducation des enfants.

Pour autant, l'imposition des transmissions est mal connue, mal comprise et impopulaire, en France comme à l'étranger ce que montre le document n° 8 dans une quatrième partie. Par exemple, des données d'enquête montrent que les Français surestiment très largement les taux effectifs d'imposition, méconnaissent les seuils d'exonération applicables selon le lien de parenté ou le type de bien transmis. Beaucoup ignorent que les transmissions entre époux sont totalement exonérées. Les individus tendent à retenir les taux faciaux – parfois à des tranches élevées – sans considérer les abattements et la progressivité du barème qui induisent des taux effectifs plus faibles. Par ailleurs, bien que sensibles aux inégalités liées à l'héritage, les sondés expriment un faible soutien pour l'imposition des successions et sont peu enclins à l'augmenter.

Cette méconnaissance est en partie corrélée à la complexité des règles fiscales en matière de successions et donations, ce qu'aborde le document n° 8 dans une cinquième partie. Les modalités d'imposition de la transmission du patrimoine se différencient selon plusieurs critères : la personne qui acquitte l'impôt, l'assiette (périmètre et méthode de valorisation des biens transmis), les seuils d'abattement et d'exonération, et les taux. Par ailleurs, se pose la question de l'opportunité d'imposer à la fois les successions et les donations, et si c'est opportun, des modalités d'articulation entre les deux types d'imposition.

Enfin, la sixième partie du document n° 8 examine la rentabilité de l'imposition des transmissions. Globalement, les recettes tirées de l'impôt sur les successions et les donations ne représentent qu'une très faible part des recettes fiscales totales dans la plupart des pays de l'OCDE. Parmi les pays suivis par le COR, elles sont les plus élevées en Belgique, en France et au Japon.

Le **document n° 9**, réalisé par l'OCDE, présente un état des lieux de l'impôt sur les successions. Le rapport conclut quant à la possibilité, pour cet impôt, de jouer un rôle plus important pour réduire les inégalités et apporter de nouvelles ressources.

Les recettes générées par les impôts sur les successions et les donations représentent une part très faible des recettes fiscales dans les pays de l'OCDE (environ 0,5 % en moyenne en 2019 dans les pays où ces impôts s'appliquent, et 1,4 % en France). Cette part a par ailleurs fortement chuté au cours des années 70, en moyenne, dans les pays de l'OCDE, et demeure relativement stable depuis. Ce constat renvoie au fait que les assiettes fiscales sont

_

⁴ B. Garbinti and F. Savignac, Accounting for Intergenerational Wealth Mobility in France over the 20th Century: Method and Estimations, July 2020, Banque de France, WP #776.

particulièrement étroites du fait (i) des nombreux abattements et exonérations appliqués aux transmissions à de proches parents et (ii) du traitement préférentiel accordé à certains actifs — la résidence principale, les entreprises familiales et l'assurance-vie, par exemple en France. Dans la plupart des pays de l'OCDE, les taux effectifs d'imposition sont plus bas pour les ménages les plus riches : les successions les plus importantes sont généralement constituées de davantage d'actifs bénéficiant d'allégements fiscaux.

S'agissant de la fiscalité sur les donations, son harmonisation avec l'impôt sur les successions varie d'un pays à l'autre (voir **document n° 5** pour le cas français). Dans de nombreux pays, les donations bénéficient d'un abattement renouvelable plafonné, qui permet aux donateurs de transmettre à intervalle d'années régulier un certain montant de patrimoine libre d'imposition. Les contribuables – et notamment les personnes fortunées dont le patrimoine est essentiellement constitué d'actifs liquides – peuvent tirer parti de ces abattements renouvelables pour limiter sensiblement leur charge fiscale. Outre ces abattements renouvelables, d'autres mécanismes sont également susceptibles de réduire le potentiel de recettes fiscales, saper leur équité en diminuant la charge fiscale des ménages les plus aisés et réduire l'efficacité en faussant les comportements d'épargne des contribuables. Il convient de citer (i) la transmission d'actifs bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel, (ii) la possibilité de léguer des plus-values latentes⁵, (iii) l'usage de structures spéciales comme les trusts ou (iv) le fait de tirer parti des règles de valorisation préférentielles⁶.

Le rapport de l'OCDE formule enfin des recommandations et pistes de réforme. Plutôt que de taxer séparément chaque transmission de patrimoine, appliquer aux bénéficiaires un impôt sur l'ensemble des donations et des legs reçus à l'échelle d'une vie présenterait l'avantage de renforcer l'équité et de limiter l'optimisation fiscale⁷. Dans le même objectif d'équité, mais aussi afin d'accroître les ressources fiscales, il conviendrait de limiter les exonérations et les allégements fiscaux. Le rapport souligne par ailleurs la nécessité d'appréhender la fiscalité des successions dans le contexte plus large des impôts sur le capital mis en œuvre dans les différents pays.

Enfin, l'OCDE souligne également l'importante question de l'appréhension par la société de la taxation des successions. Le fait de fournir des informations sur la répartition des héritages et les inégalités pourrait conduire à une plus grande acceptabilité de l'impôt sur les successions par la société dans son ensemble La réorientation des réformes autour des questions d'équité, d'égalité des chances et de réduction des inégalités peut jouer un rôle important, d'autant plus si elle s'accompagne d'une modification des règles fiscales visant à répondre aux préoccupations du public, en particulier en ce qui concerne les questions d'optimisation et d'évasion fiscales.

8

⁵ Par exemple, transmettre des actifs dont la valeur s'est appréciée, dans la mesure où les plus-values latentes peuvent être exonérées au moment du décès du donateur.

⁶ Par exemple, en divisant la propriété d'une entreprise entre les membres d'une famille, ce qui peut permettre aux transmissions de patrimoine d'être éligibles aux réductions accordées aux participations minoritaires.

⁷ Le rapport souligne toutefois la complexité d'une telle approche.